



Service Environnement Risques Connaissance

Note de présentation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de Meurthe-et-Moselle

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est un outil technique de cadrage des actions cohérentes de restauration, de gestion et de préservation des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

L'objectif du PDPG est de venir en appui aux planifications de préservation et de reconquête des milieux aquatiques à partir d'un diagnostic précis du milieu s'appuyant principalement sur l'état des populations piscicoles. Il doit permettre, à travers son diagnostic et son volet décisionnel, de définir des objectifs communs et des actions prioritaires à mener sur 5 ans.

L'élaboration des Plans de Gestion Piscicole (PGP) des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) découlera de ce document.

Le PDPG en vigueur datant de 2001, la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Meurthe-et-Moselle a procédé à son actualisation.

Une procédure de participation du public est nécessaire en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement avant que le préfet n'approuve ce document pour une durée de 5 ans.

Le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du PDPG de Meurthe-et-Moselle fait l'objet d'une mise en consultation du public sur une période de trois semaines du 13 septembre 2021 au 4 octobre 2021.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 4 octobre 2021 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- par écrit auprès de :

DDT - Service Environnement Risques Connaissance  
Place des Ducs de Bar – CO 60 025 - 54 035 NANCY Cedex.

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues sera établie. Les remarques seront prises en compte et la décision finale sera mise en ligne sur le site de la Préfecture pour une durée de trois mois.